

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **KORI FEUILLE***

de la société **OVINALP FERTILISATION**

enregistré(e) sous le **n°2015-2206**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "IMIS".

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	KORI FEUILLE - IMIS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	OVINALP FERTILISATION Le Plan 05300 RIBIERS FRANCE
Classe - Type	Engrais foliaire – Engrais apportant du fer (4,6 %), du manganèse (1,6%) et contenant un complexe d'acides aminés.
État physique	Poudre
Numéro d'intrant	968-2015.01
Numéro d'AMM	1140009

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

28 AOÛT 2015

Pour le directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail
Et par délégation
Le directeur général adjoint scientifique


Gérard LASFARGUES

Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)